

Règlement du Tennis Club Onex

Art. 1

Horaires

L'activité du Club s'étend de 08h00 à 22h00, du 1er avril au 31 octobre.

Art. 2

Seniors et juniors de plus de 16 ans

Les seniors et les juniors de plus de 16 ans peuvent jouer sans restriction d'horaire, sauf dispositions contraires du présent Règlement (Art. 7 et 8).

Art. 3

Juniors de moins de 16 ans (révolus au 31 décembre de l'année précédente)

Les juniors peuvent jouer du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 sur les courts 1 à 4. Le mercredi, les juniors sont prioritaires sur cette même tranche horaire (cours, entraînement). En tout temps, ils peuvent jouer sans restriction d'horaire sur les courts No 5 et 6.

Art. 4

Membres AVS

Les membres AVS peuvent jouer du lundi au vendredi, et mercredi seulement selon disponibilités (comme inscrit sur les tarifs), jusqu'à 17h, sauf dispositions contraires du présent Règlement (Art. 7 et 8) et à l'exception des jours fériés**.

Art. 5

Invitations

Sauf avis contraire d'un membre du comité, les membres ont la possibilité d'inviter une personne extérieure au Club. Ils s'acquitteront de l'invitation auprès du gérant avant de jouer (Fr 10.- par partie, mais Fr. 6.-pour les invités de moins de 18 ans, c'est l'âge de l'invité qui détermine le prix et non la qualité de membre). Ils feront figurer la quittance à la borne de réservation. Chaque membre a le droit à cinq invitations par année. Sauf avis contraire d'un membre du comité, aucune invitation ne sera acceptée du lundi au vendredi de 16h30 (fin de partie 17h30) à 20h00.

Art. 6

Locations par des non-membres du TCO

Sauf avis contraire d'un membre du comité, les locations des courts sont autorisées de 9h00 à 16h30 (fin de partie 17h30) en fonction de la disponibilité des courts. Le court est loué Frs 30.- l'heure pour deux adultes et Frs 20.- pour deux juniors. Il est interdit de réserver plusieurs heures consécutives durant la journée. Les locations suivent les principes de base de réservation des courts annoncés à l'article 11.

Règlement du Tennis Club Onex

Locations par des non-membres du TCO (suite)

Les locations sont payées au gérant du restaurant. La quittance doit être affichée à la borne de réservation. Le gérant du restaurant rappelle aux locataires les consignes de balayage des courts (lignes incluses).

Art. 7

Senior Pass

Un membre Sénior du TC Onex, titulaire du Senior Pass (Pass fourni par l'ARGT), a le droit d'inviter un Sénior d'un autre club titulaire aussi du Senior Pass, ceci bien entendu pendant les heures de bureau (Les membres AVS peuvent jouer du lundi au vendredi, et mercredi seulement selon disponibilités (comme inscrit sur les tarifs), jusqu'à 17h). Pour les doubles, il faudra donc deux membres titulaires du Senior Pass afin de pouvoir inviter deux joueurs ou joueuses extérieurs au club devant être aussi titulaires du Senior Pass.

Art. 8

Interclubs

Il est obligatoire d'être membre du Tennis Club Onex afin de participer aux interclubs.

Art. 9

Leçons

Seuls les professeurs agréés par le Comité sont autorisés à donner des leçons sur les installations du Club. Les professeurs devront payer un montant fixé par le comité pour la location du court qu'ils utilisent lors de leurs leçons privées.

Art. 10

Cours collectifs

Les professeurs agréés par le comité peuvent réserver des courts pour des cours collectifs et des entraînements juniors. La Commission Sportive décide, avec le Comité, de la réservation des courts pour l'entraînement des joueurs et des équipes représentant le Club. Les joueurs concernés seront convoqués par la Commission Sportive.

Art. 11

Manifestations

Sur décision du Comité ou de la Commission Sportive, les courts peuvent être réservés, en tout temps, pour des matches de tournois, de championnats ou autres manifestations officielles. Ces réservations seront affichées sur la borne, à l'avance.

Règlement du Tennis Club Onex

Manifestations (suite)

Les réservations des installations pour des matches de tournois Swisstennis ou interne seront faites, via la borne de réservation, avec indication «Tournoi» ou «Interclubs» placée à l'heure du début de la manifestation.

Le comité peut en tout temps ajuster la réservation en fonction du déroulement de la manifestation.

Art. 12

Durée du jeu

La durée de jeu est fixée à 1 heure en simple ou 1h30 en double. En cas d'affluence, un membre du Comité peut imposer la durée de jeu à 45 minutes.

Art. 13

Mur d'entraînement

L'utilisation du mur d'entraînement est limitée à 10 minutes en cas d'affluence.

Art. 14

Cartes de membre

Chaque joueur a l'obligation de s'inscrire sur la borne de réservation en y insérant personnellement ses accès, ou en utilisant sa carte de réservation. Seules les cartes de membre validées pour la saison en cours peuvent être utilisées.

La carte est personnelle et intransmissible.

Art. 15

Inscriptions via la borne de réservation et internet

Il est possible de réserver 7 jours en avance les cours 1 à 3 (depuis internet et la borne), et seulement le jour J sur les terrains 4 à 6. (seulement sur la borne); (**maximum 2 réservations en cours**) Une réservation doit, dans la mesure du possible, suivre immédiatement une autre réservation.

Avant le début de l'heure, chaque joueur devra valider sa présence en utilisant sa carte personnelle, ou ses accès.

Si une validation est manquante, les joueurs perdent leur réservation 15 minutes après le début de l'heure.

Tout membre jouant sans avoir réservé via la borne de réservation pourra être sorti du court.

En cas d'abus, le Comité se réserve le droit de prendre des sanctions.

En tout temps, toute personne sortant d'un court n'a pas le droit de rejouer avant les prochaines 45 minutes, et 2 fois par jour maximum.

Du lundi au vendredi, il est interdit de jouer deux fois entre 16h00 et 20h00 (règle valable également pour les personnes bénéficiant d'un entraînement).

Règlement du Tennis Club Onex

Art. 16

Etat des courts

Avant de prendre possession d'un court, les joueurs doivent s'assurer qu'il est parfaitement praticable, c'est-à-dire ni détrempé, ni trop sec, afin d'éviter tous dégâts. Les frais de remise en état occasionnés par l'inobservation de cette obligation sont à la charge des fautifs. En cas de mauvais temps, si les courts se révèlent impraticables, le responsable de l'entretien ou un membre du Comité est habilité à fermer les installations.

Art. 17

Balayage et arrosage

Les courts (lignes incluses) doivent être balayés par les joueurs, sur leur temps de jeu, après la partie. En cas de nécessité, le court doit être arrosé avant de jouer.

Art. 18

Accès aux courts

Seuls les joueurs de tennis peuvent accéder aux courts.

Art. 19

Dégâts aux courts

Un membre du Comité ou le responsable de l'entretien a le droit d'interrompre une partie pour exiger la remise en état du court.

Art. 20

Chaussures

L'accès des courts est strictement interdit aux personnes non munies de chaussures de tennis.

Tenue vestimentaire

Une tenue de tennis est de rigueur sur les courts.

Art. 22

Fumeurs

Il est strictement interdit de fumer sur les courts et à l'intérieur du club house.

Art. 23

Eclairage des courts

L'éclairage des courts ne peut être utilisé que le soir jusqu'à 22h00. Son fonctionnement est assuré par le gérant, le responsable de l'entretien ou un membre du Comité. Ces derniers sont en outre habilités à avancer l'heure de fermeture si personne n'utilise les courts.

Les courts sont à éclairer dans l'ordre 2-3-1, pour des raisons techniques et d'économie d'énergie.

Règlement du Tennis Club Onex

Art. 24

Propreté

La propreté la plus stricte doit être observée dans l'enceinte du Club.

Art. 25

Discrétion

Il est recommandé à l'ensemble des membres d'éviter le bruit, ceci pour ne pas incommoder autrui.

Art. 26

Effets oubliés

Les effets personnels, raquettes, balles, cartes de membre, etc. oubliés dans les vestiaires, le club house ou sur les courts seront ramassés par le responsable de l'entretien, le Comité ou le gérant et conservé au secrétariat durant trois mois.

Les cartes de membre perdues seront refaites par le secrétariat moyennant Frs 10.- de frais administratifs.

Art. 27

Bouteilles et verres

Il est interdit d'utiliser des bouteilles en verre et de la vaisselle sur les courts du Tennis Club Onex.

Art. 28

Chiens

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Club.

Art. 29

Publicité et affichage

Aucune activité commerciale n'est tolérée au Club sans en référer au Comité.

Art. 30

Abus

Tout abus ou violation du Règlement sera signifié par écrit au fautif. La récidive peut entraîner la suspension du membre, voire l'exclusion (selon Art. 4 lettre c des Statuts).

Art. 31

Cas spéciaux

Les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par le Comité, notamment sur la base des règlements Swiss Tennis ou conformément aux Statuts.

Règlement du Tennis Club Onex

Art. 32

Esprit du Club

Le respect de ce Règlement, l'esprit sportif et une parfaite courtoisie créeront au T.C.O. l'ambiance que tous souhaitent y trouver.

***Les jours fériés sont :*

le vendredi Saint,
le lundi de Pâques,
le jeudi de l'Ascension,
le lundi de Pentecôte,
le 1^{er} août,
le jeudi du Jeûne Genevois

Onex, le 13 mars 2017

Le Comité